ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DES ENJEUX ET USAGES LIES A L'EAU DU TERRITOIRE ADOUR AVAL ET DU SAGE

Rapport de phase 2 – décembre 2019
Chiffrage et évaluation du financement des dispositions du SAGE Adour-Aval

Ecodecision
conseil en environnement

Le Vexin 1 - 8, place de la Fontaine
95000 CERGY
Tél : 01 30 32 33 30 - Fax : 09 72 11 68 95
SIRET 391 455 920 00044
ecodecision@wanadoo.fr

Eco Logique Conseil

13 rue de la Noueret
21310 ARCEAU
Tél : 09 53 38 46 38 / 06 70 48 17 62
SIRET 528 254 311 00038
sophie.nicolai@eco-logique-conseil.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

LISTE DES TABLEAUX **3**

LISTE DES FIGURES **3**

1 CONTEXTE ET OBJECTIF DU RAPPORT **4**

2 LE CHIFFRAGE DES DISPOSITIONS DU SAGE **5**

2.1 METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE 5
2.1.1 STRUCTURATION DE LA BASE DE DONNEES 5
2.1.2 Qualification du besoin 6
2.1.3 Estimation des quantités 6
2.1.4 Base de chiffrage des coûts unitaires 7
2.1.5 Estimation financière annuelle et/ou sur la période du SAGE 9
2.2 LE COUT DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE 9
2.2.1 Résultat général du chiffrage 9
2.2.2 Estimation financière de la mise en œuvre du SAGE 10
2.2.3 Estimation financière par chapitre et orientation 12
2.2.4 Les acteurs de la mise en œuvre du SAGE 13

3 LE FINANCEMENT DES DISPOSITIONS DU SAGE **15**

3.1 METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE 15
3.1.1 Structuration de la base de données 15
3.1.2 Les financeurs retenus 15
3.1.3 Les documents utilisés et leur périodicité 16
3.1.4 Les taux d'aide retenus 16
3.1.5 Les montants financés 17
3.2 LE FINANCEMENT DES DISPOSITIONS DU SAGE 17
3.2.1 L'analyse par chapitre 17
3.2.2 L'analyse par orientation 19
3.2.3 L'analyse par disposition 20
3.2.4 L'analyse par catégorie d'acteurs 20

4 MOBILISATION DE NOUVEAUX FINANCEMENTS **22**

4.1 RAPPEL DES ENJEUX 22
4.2 LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT 23
4.2.1 La redevance EPTB 23
4.2.2 La redevance proportionnelle « concession hydroélectrique » 23
4.2.3 Les redevances pour services rendus 23
4.2.4 La taxe GEMAPI 24
4.2.5 La taxe d'aménagement (taxe Espaces naturels sensibles - ENS) 24
4.2.6 Les paiements pour services environnementaux 26
4.2.7 La responsabilité élargie appliquée aux produits phytosanitaires 26
4.2.8 Les financements européens 26
4.2.9 Les droits d'entrée et/ou de parking dans des sites d'intérêt 26
4.2.10 Le mécénat (mobilisation de fonds privés) 27
4.2.11 Les appels à projets. 27
4.2.12 Le dispositif Aquaprêt 27
4.2.13 Un fonds d'investissement 27
4.3 LES PISTES A CREUSER EN PRIORITE 28

ANNEXE 1 ..... **29**

ANNEXE 2 ..... **33**

Liste des tableaux

Tableau 1: Champs de la base de données du chiffrage. 5
Tableau 2: Illustration de la présentation des hypothèses de chiffrage - quantités..... 6
Tableau 3: Illustration de la présentation des hypothèses de chiffrage – base de chiffrage. .. 7
Tableau 4 : Valeurs attribuées aux forfaits communication, en euros 7
Tableau 5 : Valeurs attribuées aux études, en euros..... 8
Tableau 6 : Valeurs attribuées aux études topographiques, en euros..... 8
Tableau 7 : Valeurs attribuées au coût salarial, en euros 8
Tableau 8 : Illustration de la présentation des hypothèses de chiffrage - estimation. 9
Tableau 9 : Estimation financière par chapitre (en M€).....10
Tableau 10 : Répartition des coûts des mesures par chapitre selon la mise en œuvre du SAGE (en M€).....11
Tableau 11 : Répartition des coûts des orientations du chapitre A, en M€.....12
Tableau 12 : Répartition des coûts des orientations du chapitre B, en M€.....12
Tableau 13 : Répartition des coûts des orientations du chapitre C, en M€.....12
Tableau 14 : Répartition des coûts des orientations du chapitre D, en M€.....13
Tableau 15 : Répartition des coûts des orientations du chapitre E, en M€.....13
Tableau 16 : Répartition des coûts des orientations du chapitre F, en M€.....13
Tableau 17 : Répartition des coûts par acteur et par chapitre, en K€ (haut : hypothèse basse, bas : hypothèse haute).....14
Tableau 18 : Chiffrage des coûts et des financements envisageables par chapitre du PAGD, en K€.....17
Tableau 19 : Taux de subvention envisageables par chapitre du PAGD sur l'ensemble de la mise en œuvre du SAGE Adour Aval 18
Tableau 20 : Taux de subvention envisageables par orientation du PAGD sur l'ensemble de la mise en œuvre du SAGE Adour Aval 19
Tableau 21 : Taux de subvention envisageables par acteur sur l'ensemble de la mise en œuvre du SAGE Adour Aval, en K€.....21
Tableau 22: Principaux enjeux liés au reste à charge des acteurs du territoire Adour-Aval. .22
Tableau 23 : Montants relatrfs aux ENS des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. 25

Liste des figures

Figure 1 : Chiffrage des mesures du PAGD.....10
Figure 2 : Répartition financière des dispositions des chapitres du PAGD.....11
Figure 3 : Répartition financière des dispositions des chapitres du PAGD par acteur.....14
Figure 4 : Taux de subvention envisageables par chapitre du PAGD sur l'ensemble de la mise en œuvre du SAGE Adour Aval.....18
Figure 5 : Taux de subvention envisageables par orientation du PAGD 20
Figure 6 : Répartition des financements potentiels par disposition 20
Figure 7 : Carte des ENS présents sur le territoire du SAGE (en orange, plus en rose une zone de préemption sur les ENS).....25

1 CONTEXTE ET OBJECTIF DU RAPPORT

Le territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour aval fait l'objet de nombreux usages, industriels, touristiques, de loisirs, de prélèvements… Certains usages peuvent générer des pressions importantes sur la qualité de la ressource en eau et des milieux. D'autres sont tributaires d'une qualité de l'eau ou des milieux suffisante pour être satisfaits. Les problématiques liées à la gestion de l'eau et ses usages sont donc nombreuses : à la fois économiques, puisque les activités qui s'exercent sur le territoire sont importantes pour son développement économique, mais aussi environnementales car il faut concilier ces activités avec la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Adour aval est en cours d'élaboration. La présente étude s'inscrit en parallèle et en complément de l'élaboration du SAGE.

Le groupement Ecodecision - ACT*eon* - Eco Logique Conseil a été retenu pour assister la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE et l'Institution Adour, structure porteuse du SAGE, pour accompagner l'élaboration du SAGE en apportant une expertise socio-économique sur le territoire Adour aval et sur le SAGE. Son intervention doit successivement porter sur :

- La caractérisation économique du territoire et l'analyse du financement de la gestion de l'eau ;
- L'analyse économique des scenarios du SAGE et chiffrage des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- L'analyse des possibilités de recouvrement des coûts par les collectivités locales et proposition d'adaptations économiques des dispositions du SAGE.

Le présent rapport concerne le chiffrage des dispositions du PAGD et du règlement et l'évaluation de leur financement sur la durée de mise en œuvre du SAGE. Son contenu reprend de manière synthétique la méthodologie appliquée et les résultats obtenus. Le travail détaillé pour la réalisation de cette étape est repris dans les annexes de ce rapport.

2 LE CHIFFRAGE DES DISPOSITIONS DU SAGE

2.1 Méthodologie mise en oeuvre

2.1.1 Structuration de la base de données

La base de données permettant de chiffrer les dispositions du PAGD est construite sur un tableur Excel avec les champs suivants :

- Orientation de la disposition
- Disposition concernée : numéro et intitulé
- Le ou les maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : nous avons repris et adapté si nécessaire les données présentées dans la version provisoire du PAGD
- Qualification du besoin
- Informations complémentaires
- Dispositions proches
- Questions pour le chiffrage
- Modalités proposées pour le chiffrage
- Base de chiffrage
- Coût unitaire
- Estimation financière annuelle
- Estimation financière sur la durée du SAGE
- Financeurs potentiels

Tableau 1: Champs de la base de données du chiffrage.

Champs	Source de la donnée
Orientation de la disposition	PAGD
Disposition concernée : numéro et intitulé	PAGD
Le ou les maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Données PAGD réajustées si nécessaire
Qualification du besoin	Bureaux d'études ***voir paragraphe 2***
Informations complémentaires	Issues du PAGD afin de préciser certains chiffrages
Dispositions proches	PAGD
Questions pour le chiffrage	Bureaux d'études : questions dont la réponse est nécessaire pour le chiffrage
Modalités proposées pour le chiffrage	Bureaux d'études : formule de calcul proposée pour le chiffrage
Base de chiffrage	Quantité chiffrée ***voir paragraphe 3***
Coût unitaire	Coût unitaire proposé ***voir paragraphe 4***
Estimation financière annuelle	Quantité annuelle x coût unitaires ***voir paragraphe 5***
Estimation financière sur la durée du SAGE => durée = 10 ans	Coût annuel rapportée sur la durée du SAGE (10 ans) ***voir paragraphe 5***

Certaines dispositions ou sous-dispositions ne sont pas chiffrées en tant que telles car leur coût est intégré dans des dispositions similaires.

2.1.2 Qualification du besoin

Afin de pouvoir chiffrer plus facilement les dispositions, nous avons cherché à qualifier plus précisément et pour chacune d'entre elles, ce qu'induira leur mise en œuvre : stratégies à mettre en place, besoins à mobiliser, actions à prévoir, etc. Pour ce faire nous avons établi la liste suivante :

- Centralisation des informations
- Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation
- Réunions de concertation
- Mise à jour d'information, de documents, de cartes
- Formalités administratives
- Gestion d'un plan d'actions
- Dépenses compensatoires
- Etude actualisation des connaissances
- Etude nouvelle
- Travaux
- Réduction risque pollution accidentelle
- Amélioration des pratiques
- Maintien des espaces naturels
- Acquisition de matériel
- Changement du système d'exploitation
- Développement de débouchés

2.1.3 Estimation des quantités

Pour chiffrer les quantités concernées, nous avons opté pour la définition d'une fourchette hausse et d'une fourchette basse pour chaque disposition. Pour chacune de ces fourchettes la source des données est précisée. Une colonne indique l'unité de chiffrage (ETP, nombre d'études, nombre de réunions…). La source des données est également précisée.

Tableau 2: Illustration de la présentation des hypothèses de chiffrage - quantités.

Base de chiffrage				
Chiffrage bas		Chiffrage haut		Unité
Source données	Quantité	Source données	Quantité	
Hypothèse BE	5%	Hypothèse BE	10%	ETP annuel

2.1.4 Base de chiffrage des coûts unitaires

Le coût unitaire est également établi sur la base d'une fourchette haute et d'une fourchette basse. La source de données est précisée ainsi que le type de coût concerné (étude, investissement ou fonctionnement annuel). Le nombre d'années pour le coût de fonctionnement est également indiqué. Il est pour la grande majorité des cas fixé à 10 ans mais il peut être différent si des investissements ont été réalisés précédemment (par exemple une station d'épuration construite durant 2 ans ne pourra générer de frais de fonctionnement que sur 8 ans).

Tableau 3: Illustration de la présentation des hypothèses de chiffrage – base de chiffrage.

Coût unitaire								
Prix bas				Prix haut				Nombre d'années pour le coût de fonctionnement
Source données	Etude	Investissement	fonctionnement annuel	Source données	Etude	Investissement	fonctionnement annuel	
Coût aninmation x 50% (car coût chargé)	nc	nc	22 500 €	Coût aninmation x 75% (car coût chargé)	nc	nc	33 750 €	10

- Estimation du coût unitaire à partir de données disponibles

Pour identifier les coûts unitaires, une première recherche effectuée dans différentes bases de données (aides de l'AEAG, base de données réalisées par Ecodecision lors de précédentes études) a été réalisée. Pour déterminer le coût unitaire à considérer, la méthode suivante a été appliquée :

- La base de données contient suffisamment de références (à partir de 20) :
  - Calcul du coût moyen unitaire
  - Exclusion des données dans le percentile 10% bas et le percentile 10% haut
  - Fourchette basse = prix minimum
  - Fourchette haute = prix maximum
- La base de données ne dispose pas suffisamment de références (moins de 20) :
  - Fourchette basse = prix minimum
  - Fourchette haute = prix maximum

Cependant si les coûts obtenus apparaissaient incohérents ou excessivement élevés nous avons appliqué un coût moyen unitaire.

- Estimation du coût unitaire à partir d'hypothèses fixées pour le SAGE Adour aval

Si les bases de données ne permettent pas d'établir un coût unitaire, des hypothèses de coût ont été formulées, de manière plutôt arbitraire mais qui permet tout de même d'approcher les grandes masses financières à mobiliser pour la mise en œuvre du SAGE. Pour les coûts récurrents les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Pour les actions de communication nous avons estimé des « forfaits » qui pouvaient prendre des valeurs différentes selon l'importance de l'action de communication nécessaire et selon les hypothèses basse et haute.

Tableau 4 : Valeurs attribuées aux forfaits communication, en euros

Forfait communication	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Minimal	4 000	5 000
Moyen	6 000	9 000
Maximal	10 000	15 000

- Pour les études pour lesquelles nous n'avions pas de référence nous avons raisonné de la même manière en considérant que trois niveaux d'études pouvaient être mises en œuvre pour une disposition.

Tableau 5 : Valeurs attribuées aux études, en euros

Etude	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Etude simple	20 000	30 000
Etude moyenne	30 000	50 000
Etude élaborée	60 000	100 000

- Les études topographiques ont été chiffrées à part car leur montant est en principe plus faible.

Tableau 6 : Valeurs attribuées aux études topographiques, en euros

Etude topographique	Hypothèse basse	Hypothèse haute
	5 000	10 000

- Pour les frais de personnel, nous avons pris comme référence le salaire moyen annuel de la fonction publique de l'état en 2015[1] et l'avons décomposé en coût journalier et coût horaire.

Tableau 7 : Valeurs attribuées au coût salarial, en euros

Coût ETP	en euros
Coût journalier	138
Coût annuel	36 000
Coût horaire	20

- Pour les frais d'animation, nous pouvions opter pour deux modes de calcul :
  - Évaluer le temps d'animation optimum nécessaire pour la mise en œuvre des dispositions ou sous-dispositions concernées, puis faire le total et ainsi évaluer le temps d'animation optimum pour la mise en œuvre du SAGE ;
  - Partir du principe que globalement 1 ETP sera dédié à l'animation du SAGE, et répartir ce temps entre les dispositions ou sous-dispositions pour lesquelles du temps d'animation doit être chiffré.

  Nous avons opté pour le second mode de calcul car il nous semblait plus réaliste. Nous avons ainsi réparti le budget annuel selon la charge de travail nécessaire pour chaque disposition.

- Pour la proposition de mise en œuvre de la règle sur Orist les hypothèses et les calculs détaillés figurent dans l'annexe sur les scénarios détaillés avec mise en œuvre du SAGE. Cette annexe est disponible dans le rapport de phase 2.

[1] Source : Les rémunérations dans la fonction publiques, faits et chiffres, 2017

2.1.5 Estimation financière annuelle et/ou sur la période du SAGE

Une fois les estimations réalisées sur la quantité et le coût unitaire, il est possible de chiffrer un coût annuel pour les dispositions qui présentent des coûts qui ont pour vocation à se répéter chaque année (jours de travail, nombre de réunions…). Mais ce chiffrage n'a pu être réalisé pour des coûts qui ne sont pas récurrents comme par exemple la construction d'une station d'épuration. Dans ce cas le chiffrage est présenté uniquement sur la période globale du SAGE (10 ans) et il est mentionné dans les colonnes réservées à l'estimation financière annuelle la mention « nc » pour « non concernée ».

Tableau 8 : Illustration de la présentation des hypothèses de chiffrage - estimation.

Estimation financière annuelle		Estimation financière sur la durée du SAGE => durée = 10 ans	
Estimation basse	Estimation haute	Estimation basse	Estimation haute
nc	nc	80 000	240 000
720	1 440	7 200	14 400
nc	nc	520 000	1 590 000

Certaines valeurs de coûts disponibles, relativement anciennes, ont été actualisées en tenant compte de l'inflation afin d'obtenir une valeur 2018.
En revanche, l'inflation sur la période 2020-2029 n'a pas été prise en compte dans les calculs pour deux raisons :

- L'avenir est incertain et il n'est pas aisé d'estimer le taux d'inflation sur 10 ans ;
- Pour faciliter la compréhension des calculs pour chacun.

2.2 Le coût de mise en œuvre du SAGE

2.2.1 Résultat général du chiffrage

Le PAGD du SAGE Adour-Aval se décompose en 6 chapitres, 26 orientations et 103 dispositions. Pour chiffrer ces dispositions, certaines ont été décomposées en sous dispositions selon les besoins ou actions qu'induira leur mise en œuvre. Ainsi, au total, 143 dispositions ou sous dispositions ont été identifiées.

Pour 92 d'entre elles, il a été possible de réaliser un chiffrage.
Pour 51 d'entre elles, le coût n'a pas été estimé car ces mesures ne correspondaient pas à une charge financière supplémentaire. Ainsi par exemple, le « principe de gestion » signifie que la disposition ou sous disposition est déjà ou sera mise en application prochainement sans générer de coût supplémentaire.

Enfin, le coût d'un certain nombre de dispositions ou sous dispositions n'a pu être estimé du fait d'un manque de données :

- La disposition ne peut être chiffrée car des études doivent au préalable être réalisées afin d'identifier la nature et l'importance des travaux à réaliser ;
- Les données permettant de chiffrer la disposition ne sont pas disponibles ou n'ont pu être transmises dans les délais impartis de l'étude.

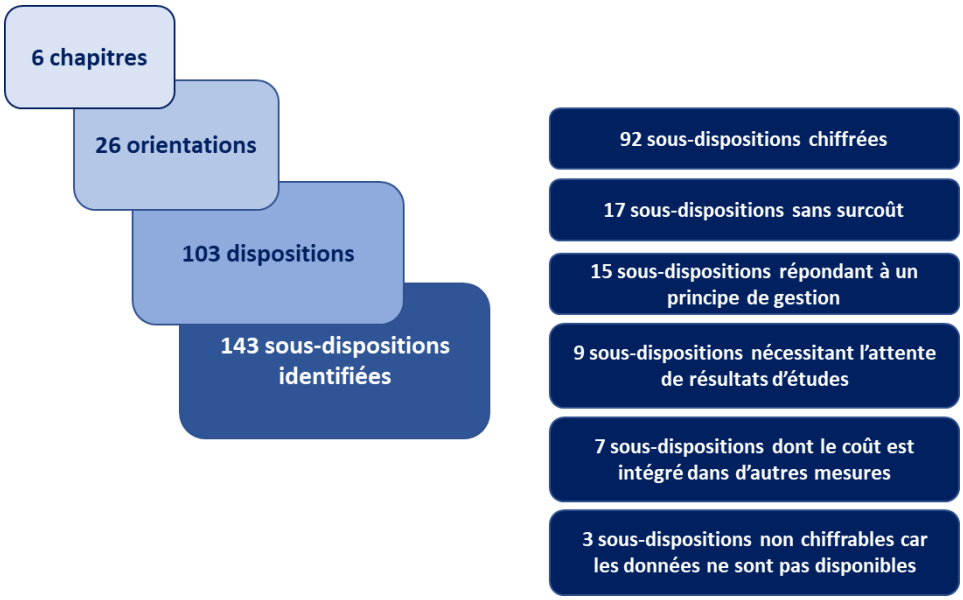

Figure 1 : Chiffrage des mesures du PAGD

2.2.2 Estimation financière de la mise en œuvre du SAGE

Le détail du chiffrage des dispositions est disponible en annexe 1.

Le coût global de la mise en œuvre des dispositions du SAGE sur une période de 10 ans est estimé entre 63 et 128 millions d'euros. L'écart entre les fourchettes basse et haute du chiffrage dépendra de l'ambition que mettront les acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions sur le territoire.

Tableau 9 : Estimation financière par chapitre (en M€)

Chapitres	Estimation basse	Estimation haute
A - Qualité de l'eau	40,38	81,68
B - Usages prioritaires et loisirs	2,29	4,45
C - Milieux naturels aquatiques et humides	12,39	25,21
D - Aménagement du territoire	2,20	6,05
E - Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	5,92	10,59
F - Axes transversaux	0,37	0,53
Totaux	**63,55**	**128,51**

Le PAGD est décomposé en 6 chapitres. Le chapitre sur la qualité de l'eau est celui pour lequel l'estimation financière est la plus importante avec plus de 60% des montants pressentis sur l'ensemble de la mise en œuvre du SAGE.

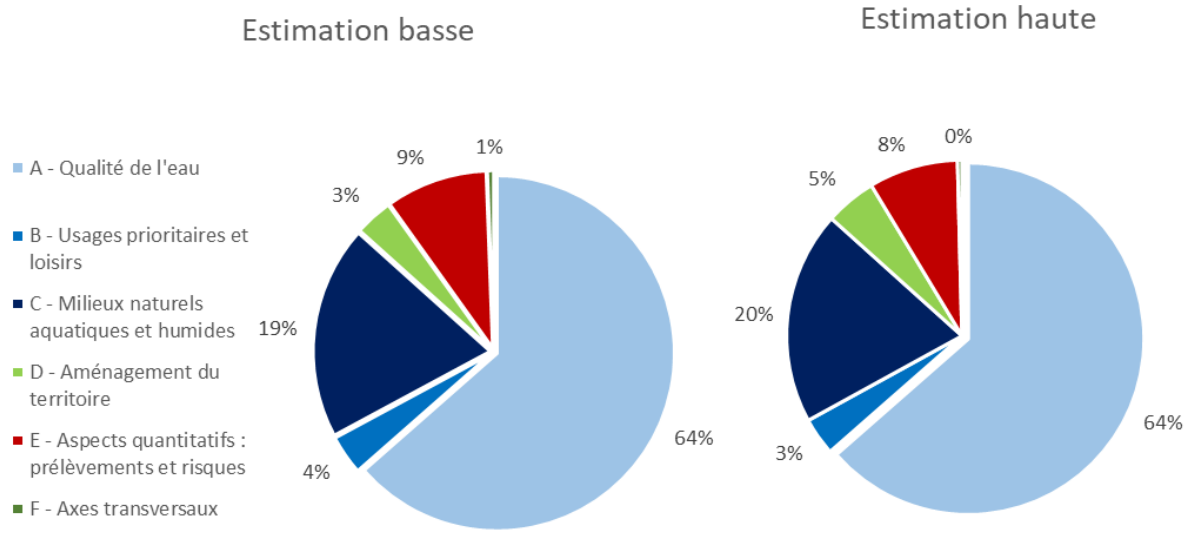

Figure 2 : Répartition financière des dispositions des chapitres du PAGD

Il est important de noter qu'une partie des mesures ou actions locales existeraient sans la mise en œuvre du SAGE. Pour certaines d'entre elles, le SAGE va tout de même permettre de renforcer leur mise en œuvre.
Un travail a donc été mené pour mettre en évidence les coûts qui existeraient sans la mise en œuvre du SAGE, et les « surcoûts » qui sont réellement induits par les dispositions spécifiques au SAGE. Le tableau suivant met en évidence ces nuances.

Tableau 10 : Répartition des coûts des mesures par chapitre selon la mise en œuvre du SAGE (en M€)

	Mesures mises en œuvre sans le SAGE		Mesures mises en œuvre avec le SAGE	
Chapitres	**Estimation basse**	**Estimation haute**	**Estimation basse**	**Estimation haute**
A - Qualité de l'eau	18,33	21,28	5,85	28,00
B - Usages prioritaires et loisirs	16,18	32,36	2,33	4,49
C - Milieux naturels aquatiques et humides	0,40	1,04	11,99	24,18
D - Aménagement du territoire	0,02	0,07	2,18	5,98
E - Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	5,72	10,21	0,20	0,38
F - Axes transversaux	0,00	0,00	0,37	0,53
Totaux	**40,64**	**64,95**	**22,91**	**63,56**

Ainsi la qualité de l'eau potable qui a toujours été une mission prioritaire sur le territoire sera consolidée avec la mise en œuvre du SAGE.
En revanche certaines thématiques vont pouvoir se développer grâce à la mise en œuvre du SAGE comme c'est significativement le cas pour les mesures du chapitre « Milieux naturels aquatiques et humides ».

2.2.3 Estimation financière par chapitre et orientation

Les tableaux suivants présentent le détail du chiffrage par orientation, au sein des 6 grands chapitres du PAGD.

Tableau 11 : Répartition des coûts des orientations du chapitre A, en M€

Orientation	Estimation basse	Estimation haute
A1 : Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	0,56	1,02
A2 : Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	0,05	0,09
A3 : Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	0,09	0,16
A 4 : Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	0,25	0,41
A 5 : Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	18,08	20,89
A 6 : Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	5,13	26,73
A7 : Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	16,21	32,40
A - Qualité de l'eau	**40,38**	**81,68**

Le coût des dispositions agricoles représente près de 45% du coût total des dispositions du chapitre A (hypothèse basse).
L'assainissement non collectif devrait générer 40% des dépenses.
Si les hypothèses de calcul de l'estimation haute sont retenues, l'assainissement collectif deviendra une orientation importante du chapitre A avec 33% du budget consacré à la qualité de l'eau.

Tableau 12 : Répartition des coûts des orientations du chapitre B, en M€

Orientation	Estimation basse	Estimation haute
B1 : Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	0,58	1,94
B2 : Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	0,05	0,20
B3 : Économiser l'eau potable	0,25	0,85
B4 : Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	1,27	1,27
B5 : Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	0,14	0,18
B - Usages prioritaires et loisirs	**2,29**	**4,45**

L'orientation B1 concerne principalement la mise en place des règles sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable d'Orist[2].
L'évolution des coûts pour l'économie de l'eau potable est liée à l'estimation du nombre de diagnostics réseau AEP réalisés tout au long du SAGE (orientation B3).
L'orientation B4 implique essentiellement la mise en œuvre des plans d'actions prévus dans les profils de baignade.

Tableau 13 : Répartition des coûts des orientations du chapitre C, en M€

Orientation	Estimation basse	Estimation haute
C1 : Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	0,25	0,43
C2 : Connaître, préserver et gérer les zones humides	11,36	22,71
C3 : Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	0,22	0,78
C4 : Restaurer la continuité écologique	0,37	0,99
C5: Préserver et valoriser la biodiversité	0,19	0,31
C - Milieux naturels aquatiques et humides	**12,39**	**25,21**

Ce chapitre propose de nombreuses mesures pour la préservation des zones humides. La variation importante du chiffrage haut et bas pour l'orientation C2 est liée principalement à l'estimation de la mise en œuvre de plans de gestion sur les zones humides effectives (ZHE) : 10% des ZHE pour l'hypothèse basse et 20% des ZHE pour l'hypothèse haute.

[2] Le détail des calculs de la mise en place de ces règles est présenté dans les annexes de la phase 2 consacrées aux scénarios détaillés de la mise en œuvre du SAGE.

Tableau 14 : Répartition des coûts des orientations du chapitre D, en M€

Orientation	Estimation basse	Estimation haute
D1 : Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	0,03	0,05
D2 : Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	2,17	5,99
D3 : Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	0,01	0,01
D - Aménagement du territoire	**2,20**	**6,05**

Le chapitre D est dédié à l'aménagement du territoire. L'orientation D2 propose d'élaborer des documents cadres pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux au travers de schémas directeurs (2 à 3 schémas directeurs par an en hypothèse basse et 7 schémas directeurs par an en hypothèse haute).

Tableau 15 : Répartition des coûts des orientations du chapitre E, en M€

Orientation	Estimation basse	Estimation haute
E 1 : Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	0,03	0,05
E2 : Promouvoir les économies d'eau	0,02	0,03
E3 : Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	5,87	10,51
E - Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	**5,92**	**10,59**

Le chapitre E s'intéresse aux prélèvements de la ressource en eau et aux risques d'inondations. L'orientation E3 est dédiée à ce risque avec une disposition (E3D5) concernant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, le long de l'Adour et de ses affluents. L'importante différence entre les hypothèses basse et haute dépendra de la définition des ouvrages à maintenir et entretenir pour la gestion des inondations, ce qui relève d'un choix des acteurs locaux à venir.

Tableau 16 : Répartition des coûts des orientations du chapitre F, en M€

Orientation	Estimation basse	Estimation haute
F1 : Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	0,37	0,52
F2 : Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	NC	NC
F3 : Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire	0,01	0,01
F - Axes transversaux	**0,37**	**0,53**

NC : non chiffré

Le dernier chapitre du PAGD se consacre aux axes transversaux parmi lesquels se distingue l'animation de la mise en œuvre du SAGE et sa promotion au niveau du territoire.

2.2.4 Les acteurs de la mise en œuvre du SAGE

Les dispositions du SAGE seront mises en œuvre par différents acteurs. Sept catégories ont été définies :

- Les collectivités ou leurs groupements : communes, groupement de communes, syndicat ;
- Les acteurs financés par des fonds publics : CCI, chambre d'agriculture, associations….
- Les agriculteurs : les exploitations agricoles et les coopératives ;
- Les établissements industriels ou de services : il s'agit des entreprises du secteur privé ;
- Les particuliers ;
- L'Etat et les établissements publics : DREAL, etc.
- Autres : il s'agit principalement des notaires.

Tableau 17 : Répartition des coûts par acteur et par chapitre, en K€ (haut : hypothèse basse, bas : hypothèse haute)

	Hypothèse basse						
Chapitre	**Collectivités ou leurs groupements**	**Acteurs financés par des fonds publics**	**Agriculteur**	**Etablissements industriels ou de services**	**Particuliers**	**Etat et etb public**	**Autres**
A - Qualité de l'eau	1 019	340	18 043	0	20 922	59	0
B - Usages prioritaires et loisirs	1 705	20	475	20	72	0	0
C - Milieux naturels aquatiques et humides	4 461	3 731	0	0	3 941	252	0
D - Aménagement du territoire	2 198	0	0	3	0	0	0
E - Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	5 892	20	0	0	0	0	4
F - Axes transversaux	375	0	0	0	0	0	0
Total	**15 651**	**4 111**	**18 517**	**23**	**24 935**	**311**	**4**

	Hypothèse haute						
Chapitre	**Collectivités ou leurs groupements**	**Acteurs financés par des fonds publics**	**Agriculteur**	**Etablissements industriels ou de services**	**Particuliers**	**Etat et etb public**	**Autres**
A - Qualité de l'eau	2 099	575	20 836	0	58 080	93	0
B - Usages prioritaires et loisirs	2 510	25	1 717	25	169	0	0
C - Milieux naturels aquatiques et humides	8 943	7 623	0	0	8 147	499	0
D - Aménagement du territoire	6 047	0	0	6	0	0	0
E - Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	10 553	30	0	0	0	0	5
F - Axes transversaux	531	0	0	0	0	0	0
Total	**30 684**	**8 253**	**22 553**	**31**	**66 396**	**592**	**5**

Les dispositions du SAGE seront mises en œuvre par quatre acteurs principaux :

- Les particuliers avec la participation financière la plus élevée (25M€ en hypothèse basse) résultant de la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectifs ;
- Le secteur agricole avec 18 M€ (hypothèse basse) relatifs à des changements de pratiques, de mise en œuvre de mesures de protections environnementales… ;
- Les collectivités et leurs groupements seront également très sollicitées avec plus de 15 M€ d'études et de travaux ;
- Les acteurs financés par des fonds publics (organisme de recherche, chambre consulaire et associations) qui participeront dans une moindre mesure à la mise en œuvre du SAGE.

Les graphiques suivants mettent en évidence l'implication de ces quatre acteurs sur l'ensemble de la mise en œuvre du PAGD :

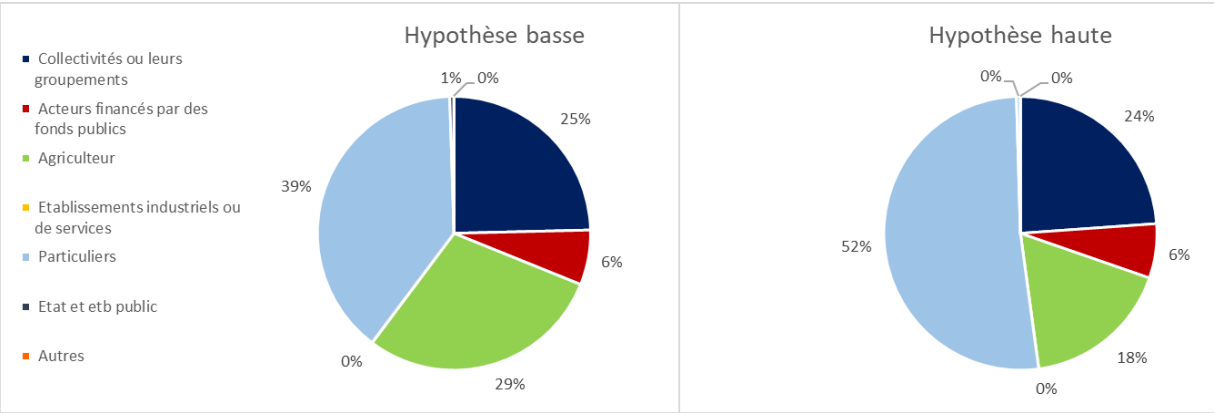

Figure 3 : Répartition financière des dispositions des chapitres du PAGD par acteur

3 LE FINANCEMENT DES DISPOSITIONS DU SAGE

3.1 Méthodologie mise en oeuvre

3.1.1 Structuration de la base de données

La base de données permettant d'identifier les financeurs des dispositions du PAGD reprend la base de données construite lors de la phase 2 de l'étude pour le chiffrage des dispositions. Pour mener à bien cette étape, les champs suivants ont été ajoutés :

- Pour chaque financeur potentiel :
  - Le nom du financeur,
  - La référence de la subvention,
  - Le taux d'aide potentiel,
  - Le taux d'aide retenu pour les calculs,
  - Les conditions d'obtention de l'aide : ce champ est renseigné uniquement lorsque son information pouvait avoir un impact sur les calculs.
- Synthèse des taux retenus :
  - Le taux retenu de chaque financeur ;
  - Le taux d'aide global : ce taux correspond à la somme des aides pouvant être attribuées pour la disposition en tenant compte des spécificités géographiques (ainsi les taux des deux départements ne sont jamais additionnés) ;
  - Le taux d'aide maximal auquel peut prétendre la disposition. Si le taux d'aide global est supérieur à ce taux maximal, il est rabaissé au taux d'aide maximal ;
  - Le montant financé par l'ensemble des acteurs pour l'hypothèse basse ;
  - Le montant financé par l'ensemble des acteurs pour l'hypothèse haute ;
  - Le montant restant à la charge des maîtres d'ouvrage pour l'hypothèse basse ;
  - Le montant restant à la charge des maîtres d'ouvrage pour l'hypothèse haute ;

3.1.2 Les financeurs retenus

Pour cette analyse nous avons retenu 4 financeurs potentiels :

- L'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- La Région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Département des Landes,
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques.

D'autres subventions peuvent exister telles que celles de l'Europe ou des collectivités mais nous n'avons pas pu les intégrer dans l'analyse pour les raisons suivantes :

- Les dispositions ne sont pas suffisamment précises au niveau géographique pour que nous puissions identifier les communes concernées ;
- Pour les fonds européens il sera nécessaire d'affiner les dispositions, notamment agricoles, afin de pouvoir y associer une éventuelle subvention.

3.1.3 Les documents utilisés et leur périodicité

Les données utilisées pour estimer les financements des dispositions du SAGE sont les suivantes :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : synthèse des modalités et conditions d'attribution des aides du 11ème programme 2019-2024 ;
- Région Nouvelle-Aquitaine : règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine. Les dispositions de ce document sont applicables depuis 2018 et ce jusqu'à la rédaction d'un nouveau règlement. A l'heure actuelle la date de révision de ce règlement n'est pas connue par les services du Conseil Régional ;
- Département des Landes : les responsables de service du département ont contribué au renseignement des taux des dispositions. Le règlement aide rivière 2018 a permis d'identifier les subventions sur les rivières.
- Département des Pyrénées-Atlantiques : règlement d'aide aux opérations d'eau potable (annexe 5-A), règlement d'aide aux opérations d'assainissement collectif (annexe 5-B) ; règlement d'aide aux opérations d'assainissement non collectif (annexe 5-C). Ces règlements ont été mis en œuvre en novembre 2012 et aucune information n'est disponible sur leur prochaine révision. Il n'a pas été possible d'identifier des subventions pour d'autres thématiques que celles de l'eau potable et de l'assainissement.

Les dispositions du SAGE Adour Aval seront mises en œuvre sur une période de 10 ans. Sur cet horizon, certaines modalités d'attribution des aides seront probablement modifiées mais ces informations n'étant pas disponibles actuellement les règlements actuels ont été appliqués sur l'ensemble de la période.

3.1.4 Les taux d'aide retenus

Les documents que nous avons analysés précisent le taux maximal de subvention pouvant être accordé. En revanche le taux minimal est rarement évoqué. De ce fait nous avons mis en œuvre la méthodologie suivante :

- Lorsque le taux maximal est le seul évoqué nous avons considéré ce taux ;
- Lorsque qu'une fourchette de taux est précisée nous avons pris en compte le taux moyen.

Pour certaines dispositions il convient de prendre en compte la valeur maximale de subvention et non le taux d'aide. La valeur minimale n'étant jamais indiquée nous avons pris en compte la valeur maximale.

Pour certaines dispositions le taux maximal d'aide ne peut excéder un certain plafond. Ainsi nous avons vérifié que l'ensemble des aides pouvant être attribuées ne dépassaient pas ce plafond. Si cela était le cas nous avons pris en compte le taux plafond dans nos calculs.

Pour la grande majorité des aides, le taux de subvention publique tout acteur confondu ne doit pas dépasser 80%. Pour chaque disposition nous avons calculé le taux global de subvention et avons retenu le taux plafond de 80% lorsque cela s'avérait nécessaire.

Pour certaines dispositions le taux d'aide n'a pu être renseigné car il n'était pas explicité dans les modalités de règlement. Les termes « pas d'information sur le taux » ont été précisés dans la base de données afin d'identifier les dispositions qui pourraient être financées mais pour lesquelles la subvention n'a pu être calculée.

3.1.5 Les montants financés

Les budgets globaux disponibles pour chaque financeur ne sont pas connus, ainsi il est possible que les subventions calculées soient supérieures aux montants qui seront réellement attribués sur la période du SAGE.

3.2 Le financement des dispositions du SAGE

Le détail du financement des dispositions est disponible en annexe 2.

3.2.1 L'analyse par chapitre

Sur la base des financements envisageables (à partir des données disponibles actuellement et sans tenir compte des choix préférentiels qui seront faits par les collectivités), le PAGD pourrait être financé à hauteur de 29 M€ en hypothèse basse (soit 46% du montant total) et 63 M€ en hypothèse haute (soit 49% du montant total).

Tableau 18 : Chiffrage des coûts et des financements envisageables par chapitre du PAGD, en K€

	Hypothèse basse			Hypothèse haute		
Chapitre	Coût de mise en œuvre	Montant financé	Montant restant à la charge des maîtres d'ouvrage	Coût de mise en œuvre	Montant financé	Montant restant à la charge des maîtres d'ouvrage
A - Qualité de l'eau	40 383	14 522	25 862	81 682	33 422	48 260
B - Usages prioritaires et loisirs	2 292	210	2 082	4 446	720	3 725
C - Milieux naturels aquatiques et humides	12 385	9 706	2 679	25 213	19 583	5 630
D - Aménagement du territoire	2 201	1 032	1 169	6 053	2 895	3 158
E - Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	5 916	3 567	2 349	10 588	6 360	4 228
F - Axes transversaux	375	353	21	531	360	171
Total	**63 553**	**29 391**	**34 162**	**128 513**	**63 341**	**65 172**

Tableau 19 : Taux de subvention envisageables par chapitre du PAGD sur l'ensemble de la mise en œuvre du SAGE Adour Aval

Chapitre	Taux de subvention estimation basse	Taux de subvention estimation haute
A - Qualité de l'eau	36%	41%
B - Usages prioritaires et loisirs	9%	16%
C - Milieux naturels aquatiques et humides	78%	78%
D - Aménagement du territoire	47%	48%
E - Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	60%	60%
F - Axes transversaux	94%	68%
Totaux	**46%**	**49%**

Les dispositions dédiées aux milieux aquatiques et humides seront celles qui profiteront d'un financement le plus élevé avec près de 80% des montants subventionnés.
Les aides relatives aux aspects quantitatifs des milieux aquatiques pourront représenter 60% du montant des dispositions du chapitre E.
Les éléments transversaux utiles à la mise en œuvre du SAGE et prévus dans le chapitre F seront quasiment intégralement financés en hypothèse basse.
Le chapitre B relatif aux usages prioritaires et aux loisirs devrait être subventionné plus faiblement avec un financement maximal de 16% en hypothèse haute.

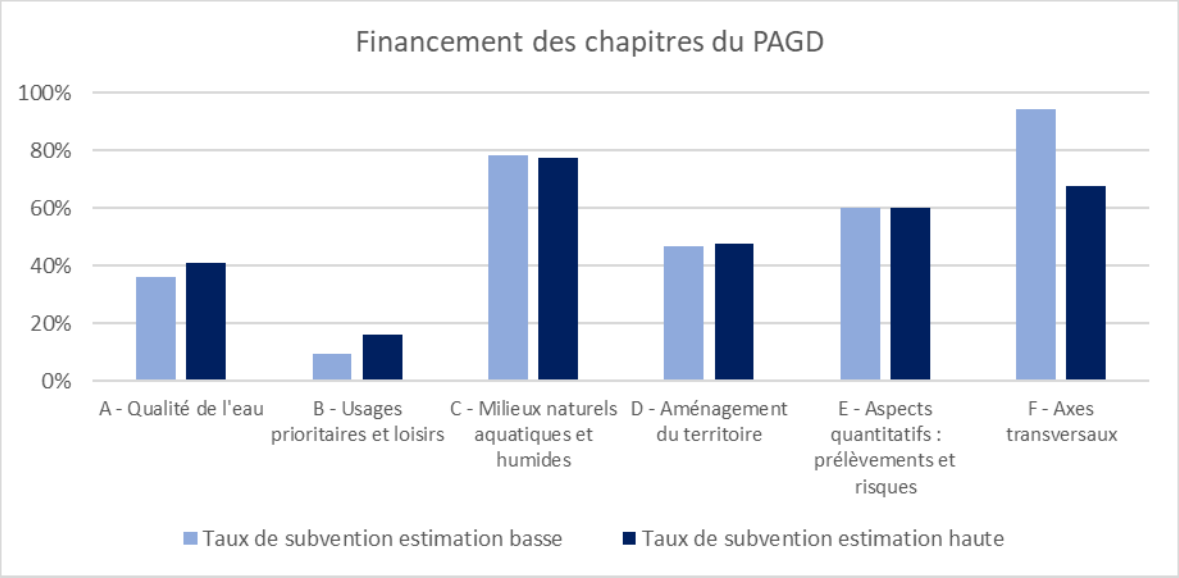

Figure 4 : Taux de subvention envisageables par chapitre du PAGD sur l'ensemble de la mise en œuvre du SAGE Adour Aval

3.2.2 L'analyse par orientation

Sur l'ensemble des orientations proposées dans le PAGD, quatre ne bénéficieront d'aucune subvention. Ces orientations s'intéressent aux activités portuaires, aux activités nautiques et à l'aménagement du territoire.
Les taux de subvention envisageables pour les 21 autres orientations pourraient s'échelonner entre 7% et 100%.

Tableau 20 : Taux de subvention envisageables par orientation du PAGD sur l'ensemble de la mise en œuvre du SAGE Adour Aval

Orientation	Hypothèse basse			Hypothèse haute		
	Coût en K€	Montant financé	Taux de subvention	Coût en K€	Montant financé	Taux de subvention
A1 : Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	565	186	33%	1 015	265	26%
A2 : Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	48	15	31%	86	25	29%
A3 : Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	92	29	31%	156	48	30%
A4 : Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	254	0	0%	405	0	0%
A5 : Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	18 079	1 341	7%	20 890	2 172	10%
A6 : Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	5 134	1 612	31%	26 728	8 244	31%
A7 : Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	16 212	11 340	70%	32 402	22 669	70%
B1 : Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	581	43	7%	1 944	90	5%
B2 : Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	52	30	57%	199	113	56%
B3 : Économiser l'eau potable	250	118	47%	854	493	58%
B4 : Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	1 268	0	0%	1 268	0	0%
B5 : Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	140	20	14%	180	25	14%
C1 : Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	252	161	64%	432	305	71%
C2 : Connaître, préserver et gérer les zones humides	11 356	8 936	79%	22 712	17 872	79%
C3 : Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	218	164	75%	776	440	57%
C4 : Restaurer la continuité écologique	365	292	80%	985	788	80%
C5: Préserver et valoriser la biodiversité	194	153	79%	309	177	57%
D1 : Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	26	0	0%	48	0	0%
D2 : Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	2 169	1 032	48%	5 994	2 895	48%
D3 : Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	7	0	0%	11	0	0%
E1 : Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	30	18	60%	50	30	60%
E2 : Promouvoir les économies d'eau	20	5	25%	30	8	25%
E3 : Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	5 866	3 544	60%	10 508	6 323	60%
F1 : Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	368	346	94%	517	346	67%
F2 : Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	0	0	0%	0	0	0%
F3 : Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire	7	7	100%	14	14	100%
Total	**63 553**	**29 391**	**46%**	**128 513**	**63 341**	**49%**

La figure suivante présente les taux de subvention envisageables par ordre décroissant pour chaque orientation du PAGD pouvant bénéficier d'une subvention.
Les orientations relatives à la mise en œuvre du SAGE (F1) et aux actions de communication qui en découlent (F3) bénéficieront d'un financement élevé proche de 100%.
L'orientation A5 relative à la réduction de la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux dont le coût de mise en œuvre est un des plus élevés (18 M€ en hypothèse basse et 21,9 M€ en hypothèse haute) affiche un taux de financement faible compris entre 7% et 10%.
A l'inverse les orientations A7 (relative à l'amélioration de l'assainissement non collectif) et C2 (consacrée aux zones humides) qui affichent des mesures onéreuses seront financées à minima à hauteur de 70% (Cf. Figure 5).

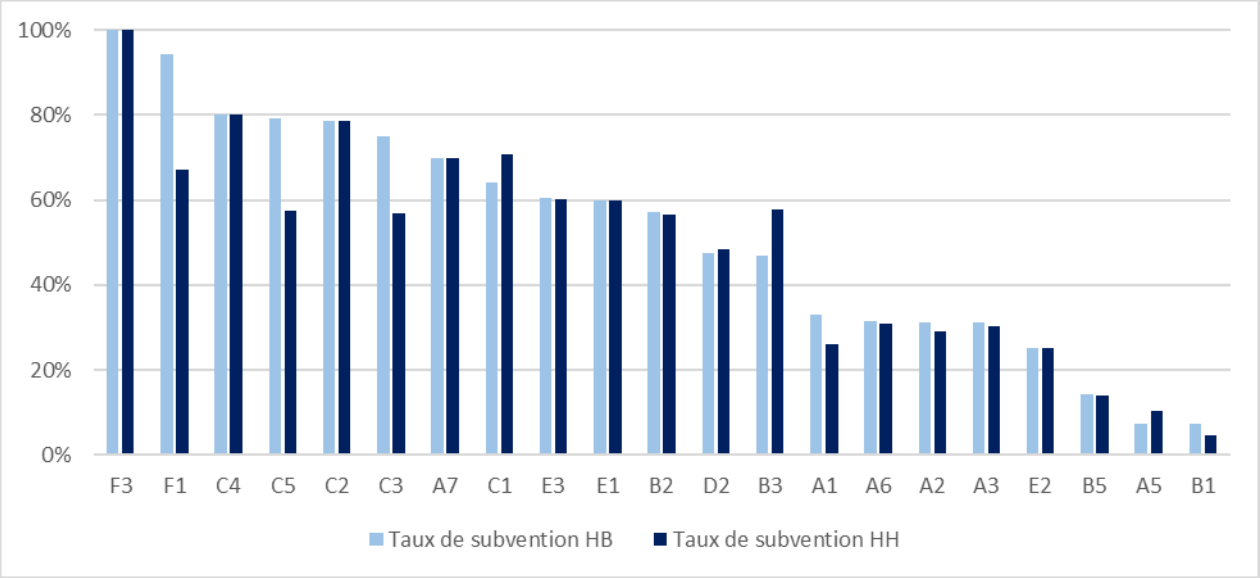

Figure 5 : Taux de subvention envisageables par orientation du PAGD

3.2.3 L'analyse par disposition

Sur les 77 dispositions chiffrées (intégrant 92 sous-dispositions), 50 sont susceptibles de bénéficier d'un financement qui pourra correspondre de 5% à 100% du coût de leur mise en œuvre. Le détail des montants financés par disposition est disponible en annexe.

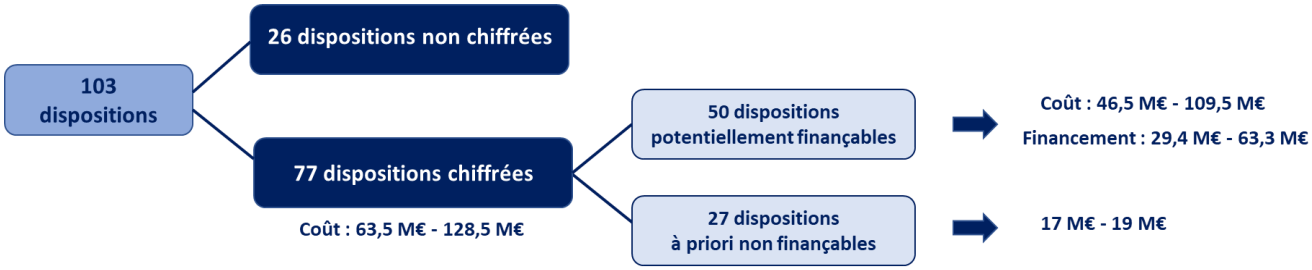

Figure 6 : Répartition des financements potentiels par disposition

3.2.4 L'analyse par catégorie d'acteurs

Chaque acteur responsable de la mise en œuvre de dispositions pourra bénéficier de subventions par les différents financeurs de l'eau et des milieux aquatiques (Agence de l'eau, Conseils Départementaux, Conseil Régional).

Tableau 21 : Taux de subvention envisageables par acteur sur l'ensemble de la mise en œuvre du SAGE Adour Aval, en K€

		Coûts	Financement	Reste à charge	Taux de financement
Hypothèse basse	Collectivités ou leurs groupements	15 651	8 880	6 771	57%
	Acteurs financés par des fonds publics	4 111	3 127	985	76%
	Agriculteur	18 517	1 334	17 183	7%
	Etablissements industriels ou de services	23	10	13	43%
	Particuliers	24 935	15 897	9 038	64%
	Etat et établissement public	311	141	169	46%
	Autres	4	2	2	50%
	Total	**63 553**	**29 391**	**34 162**	**46%**
Hypothèse haute	Collectivités ou leurs groupements	30 684	17 779	12 905	58%
	Acteurs financés par des fonds publics	8 253	6 241	2 013	76%
	Agriculteur	22 553	2 162	20 391	10%
	Etablissements industriels ou de services	31	13	18	41%
	Particuliers	66 396	36 878	29 518	56%
	Etat et établissement public	592	268	324	45%
	Autres	5	3	3	50%
	Total	**128 513**	**63 341**	**65 172**	**49%**

Ces financements permettront d'alléger la charge financière des dispositions, notamment pour les collectivités et les particuliers.
Pour les agriculteurs le taux de financement présenté est faible mais ce résultat s'explique par le manque de données disponibles sur les financements possibles existants sur un horizon décennal et sur la précision géographique des dispositions (surface éligible à un financement MAEC, etc.). Il est ainsi fort probable que ce taux soit en réalité plus élevé en considérant d'autres sources de financement.

4 MOBILISATION DE NOUVEAUX FINANCEMENTS

4.1 Rappel des enjeux

Les actions du SAGE ont été chiffrées à hauteur de 64 à 130 M€ (chiffres arrondis). Après déduction des subventions envisgées, 34 à 65 M€ restent à la charge des acteurs du SAGE.

Etalées sur 10 ans, les dépenses à charge sont estimées entre 8 et 26 €/habitant/an pour les ménages, celles à charge des collectivités entre 7 et 13 €/habitant/an et celles à charge des agriculteurs entre 50 et 59 €/ha/an. Les actions qui contribuent le plus à cette importante charge sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 22: Principaux enjeux liés au reste à charge des acteurs du territoire Adour-Aval.

Acteurs	Actions	Montants à charge (M€/an)		Ratios	
		H. Basse	H. haute	H. Basse	H. haute
Ménages	Préservation ZH	0,07	0,14	1 €/hab/an	1 €/hab/an
	Travaux continuité	0,01	0,02	0,1 €/hab/an	0,2 €/hab/an
	Mise en conformité brchts asst	0,33	1,80	3 €/hab/an	16 €/hab/an
	Mise en conformité ANC	0,49	0,97	4 €/hab/an	8 €/hab/an
Collectivités	Préservation ZH	0,16	0,35	1 €/hab/an	3 €/hab/an
	Schémas directeurs	0,10	0,29	1 €/hab/an	2 €/hab/an
	Ouvrages contre les inondations	0,23	0,41	2 €/hab/an	4 €/hab/an
Agriculteurs	Réduction des phytos	1,67	1,87	49 €/ha/an	54 €/ha/an

Les enjeux de financement concernent en priorité la réduction des phytosanitaires (« Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation »), la mise en conformité des installations d'ANC (à charge des ménages) et la préservation des zones humides (à charge des ménages et des collectivités).

Ainsi, la question de mobilisation de nouveaux financements se pose avec acuité, avec des enjeux juridiques à mieux cerner.

Cette partie a été étudiée avec Maître Philippe Marc, avocat du barreau de Toulouse.

4.2 Les solutions de financement

4.2.1 La redevance EPTB

Comme prévu au **V bis de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement**, les EPTB peuvent demander à l'agence de l'eau d'appliquer, dans le périmètre du SAGE sur lequel ils interviennent, une majoration sur le tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, sous réserve d'un vote favorable du comité de bassin. Cette majoration ne peut être supérieure à 25 % du tarif applicable dans l'unité géographique considérée. Cette décision est soumise à l'avis conforme du comité de bassin. Les sommes à reverser à l'EPTB ne peuvent représenter plus de 50 % des dépenses de fonctionnement de l'établissement pour le suivi et la mise en œuvre des actions à réaliser dans le périmètre du SAGE
Le montant correspondant serait donc au maximum 50% des dépenses du SAGE imputées à la structure porteuse, soit 60 k€/an. Mais, à ce jour, ce dispositif légal n'a jamais été mis en œuvre pour des raisons d'application règlementaire. La mobilisation de ce type de nouveau financement reste donc peu probable.

4.2.2 La redevance proportionnelle « concession hydroélectrique »

Le code de l'énergie prévoit à l'**article L. 523-3** le principe d'une redevance proportionnelle : « Un tiers de la redevance est affecté **aux départements** sur le territoire desquels coulent les cours d'eau utilisés, l'éventuelle répartition entre plusieurs départements étant proportionnelle à la puissance moyenne hydraulique devenue indisponible dans les limites de chaque département du fait de l'usine. Un douzième de la redevance est affecté aux **communes** sur le territoire desquelles coulent les cours d'eau utilisés. La répartition entre les communes est proportionnelle à la puissance hydraulique devenue indisponible dans les limites de chaque commune du fait de l'ouvrage hydroélectrique. Un douzième de la redevance est affecté aux **groupements de communes** sur le territoire desquels coulent les cours d'eau utilisés. La répartition entre les groupements est proportionnelle à la puissance hydraulique devenue indisponible dans les limites de chaque communauté du fait de l'ouvrage hydroélectrique. La redevance affectée aux communes peut être transférée à un groupement, sous réserve de l'accord explicite de chacune des communes de ce groupement.
Sur le sur le périmètre du SAGE Adour aval, il n'y a aucune unité de production hydroélectricité, ce type de financement n'est donc pas mobilisable.

4.2.3 Les redevances pour services rendus

Il s'agit de redevances pour d'autres services rendus que le soutien d'étiage (voir point ci-dessus), et valables seulement si l'EPTB ne perçoit pas de redevance GEMAPI. Comme service rendu autre que le soutien d'étiage, on peut envisager :

- le soutien d'étiage, qui n'est pas assuré par des ouvrages situés sur le SAGE ;
- l'entretien des cours d'eau, mais cela ne correspond pas aux actions menées par l'EPTB ;
- les actions menées pour réduire les impacts négatifs liés aux barrages, ce qui resterait à préciser.

L'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime prévoit que : « Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37, faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt. Les participations ainsi appelées ne peuvent pas avoir pour objet le financement des dépenses relatives aux compétences mentionnées au I bis de **l'article L. 211-7 du code de l'environnement** lorsque la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est instituée dans les conditions prévues au 4° du II de l'article 1379 et à l'article 1530 bis du code général des impôts ».
En application du paragraphe IV de l'article L. 213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut percevoir, à la demande de l'EPTB, des redevances instituées par cet établissement pour services rendus ; le montant des frais de gestion de l'agence est déduit du montant reversé à l'établissement.
La redevance pour service rendu implique une déclaration d'intérêt général (DIG) en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. De plus, elle doit bénéficier du consentement du Comité de bassin. Sa mise en œuvre reste donc pour l'instant hautement improbable.

4.2.4 La taxe GEMAPI

Il s'agit d'une taxe que peuvent percevoir les collectivités compétentes en matière de GEMAPI, dans la limite de 40 €/an/habitant. Elle est déjà perçue par certaines collectivités, et devrait se généraliser progressivement, contribuant ainsi au financement des actions à la charge des collectivités concernées.
D'un point de vue réglementaire, il s'agit d'une taxe additionnelle à d'autres taxes (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti). Elle est définie par les services de l'Etat qui, à partir d'un montant global attendu, établissent les taux additionnels appliqués à chaque taxe.

4.2.5 La taxe d'aménagement (taxe Espaces naturels sensibles - ENS)

Le produit de la part départementale est divisé en deux affectations : l'une reversée à la politique des espaces naturels sensibles, l'autre destinée au financement du fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est institué par délibération du conseil départemental, dans la limite de 2,5 %. Chaque département délibère également afin de répartir ensuite, en pourcentage, le produit de la part départementale entre la politique des espaces naturels sensibles et les CAUE.

La partie affectée aux espaces naturels sensibles peut servir à financer diverses dépenses au profit des zones humides et des cours d'eau qui seraient identifiés parmi les espaces naturels sensibles des départements concernés. Les montants relatifs aux ENS des départements entiers sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 23 : Montants relatrfs aux ENS des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Département	Recettes perçues au titre de l'année 2016	Recettes perçues les années précédentes mais non encore employées	Dépenses de 2016 affectées aux ENS
Landes	5 671 338 €	-1 644 357 €	4 989 242 €
Pyrénées-Atlantiques	5 763 961 €	0 €	5 763 961 €

Source : DGALN/DHUP Taxes d'urbanisme, Statistiques année 2016
https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/taxes_urbanisme_statistiques_2016.pdf

L'intervention des départements peut consister à acquérir et gérer des espaces, mais aussi à soutenir des acteurs locaux souhaitant acquérir et gérer des sites.

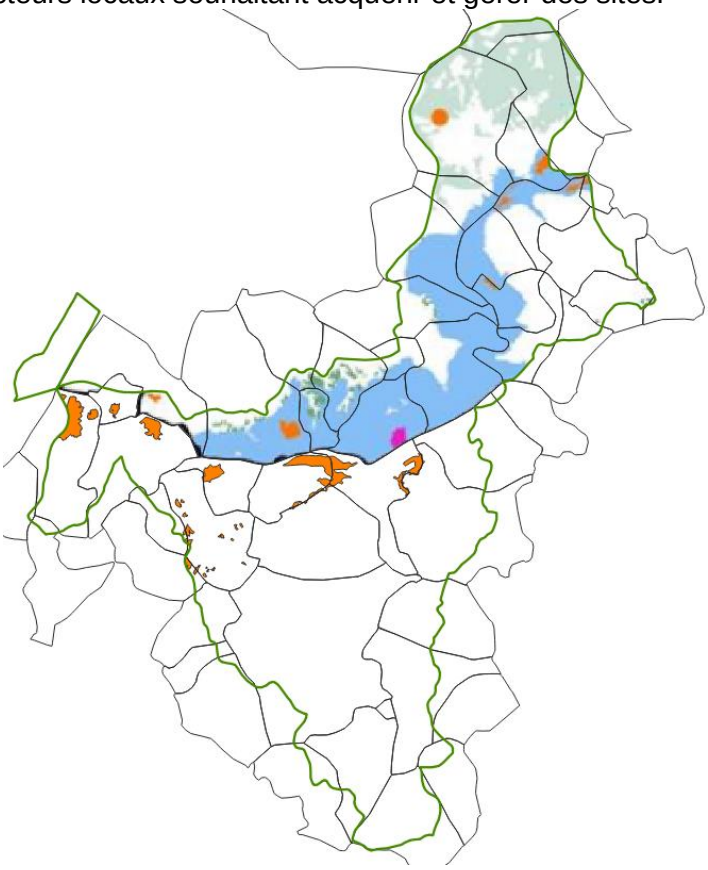

Figure 7 : Carte des ENS présents sur le territoire du SAGE (en orange, plus en rose une zone de préemption sur les ENS).

4.2.6 Les paiements pour services environnementaux

L'agence de l'eau Adour-Garonne vient de mettre en place, à titre expérimental, un nouveau mécanisme de financement destiné à rémunérer des services environnementaux rendus par des agriculteurs. Pour en bénéficier, il faut appartenir à un territoire qui aujourd'hui est porteur d'enjeux forts sur la qualité de la ressource en eau (viser une absence ou faible dégradation de la qualité de l'eau en lien avec les activités agricoles, et contribuer à la régulation des flux d'eau : rétention, épandage des crues) et sur le maintien de la biodiversité (Zones humides, espèces remarquables, etc.). Il faut aussi entrer dans le cadre d'une démarche collective de gestion de bassin versant ou de zones humides. Les engagements souscrits doivent inclure une diminution de l'usage des produits phytosanitaires et de la fertilisation azotée, bien au-delà des bonnes pratiques agricoles définies par la règlementation et des objectifs des MAEC.
Les territoires concernés par la phase de test ne concernent pas le SAGE, un rapprochement avec l'agence est nécessaire pour envisager que le SAGE puisse bénéficier des étapes à venir.

4.2.7 La responsabilité élargie appliquée aux produits phytosanitaires

Durant son examen du projet de loi « Economie circulaire », le Sénat a voté l'ajout d'un article introduisant l'obligation pour les industriels de contribuer à réduire les impacts négatifs que leurs produits génèrent sur l'eau et les milieux aquatiques. La réglementation pourrait les obliger à diverses actions : financement de la dépollution, mais aussi obligation d'écoconception, d'information des consommateurs, etc. La liste des produits concernés et les modalités de contribution seraient fixées par décret.
Si cette disposition reste dans la version finale de cette loi, on trouvera là une ressource financière nouvelle, même si ses contours sont encore flous (quels montants ? comment les mobiliser ?).

4.2.8 Les financements européens

On peut probablement profiter plus de financements déjà prévus, en particulier le FEDER (pour l'aide aux services d'eau et d'assainissement en milieu rural notamment), le FEADER (pour l'aide aux mutations agricoles, y compris en matière de pratiques ou de filières) et les MAEC (pour financer une période de transition vers des systèmes agricoles plus résilients).
Pour obtenir de nouveaux financements, on peut aussi se positionner vis-à-vis des Régions pour que des financements soient prévus dans le prochain paquet européen 2021-2027 sur d'autres thématiques à fort enjeu et en manque de moyens financiers.

4.2.9 Les droits d'entrée et/ou de parking dans des sites d'intérêt

Le propriétaire de terrains peut en tarifer l'accès, et on peut le faire pour certains espaces patrimoniaux. Ce système de péage est le plus souvent mis en place en vertu du pouvoir de police du maire, en vue de réguler l'accès à des sites dont la très forte fréquentation risque de générer des désordres divers. D'un point de vue économique, il faut que la somme récoltée dépasse sensiblement le coût du péage et des installations associées, ce qui suppose qu'il s'agit de sites à très forte attractivité, ce qui ne semble pas le cas des espaces naturels humides du SAGE.

4.2.10 Le mécénat (mobilisation de fonds privés)

En principe, il est possible de mobiliser des fonds privés de type mécénat au profit d'actions comme la restauration de zones humides. Ceci dit, les actions du SAGE n'entrent pas dans les politiques des acteurs connus du mécénat.
On peut assimiler au mécénat l'intervention d'une association environnementaliste ou de chasseurs motivée par la protection d'un site. Cette situation se rencontre parfois, mais offre des perspectives limitées, du fait des moyens limités de ces associations.
On peut en rapprocher aussi les opérations de compensation, engagées du fait de la mise en place de projets impactant des zones humides par ailleurs, mais il ne faut pas attendre trop de ce type d'apports, le SDAGE exigeant une compensation à proximité du projet.

4.2.11 Les appels à projets.

On peut bénéficier de fonds supplémentaires en répondant à des appels à projets. L'appel à projets ne fait l'objet d'aucune définition juridique. Il vise à sélectionner le bénéficiaire de la subvention au terme d'une compétition, sans pour autant que la personne publique ne définisse le besoin à satisfaire. L'initiative du projet appartient toujours au candidat. Il n'entre donc pas dans le champ de la commande publique. La personne publique doit se contenter de définir **un cadre avec une thématique et un objectif**. Elle doit se limiter à impulser le projet. C'est à l'opérateur que revient la conception et la définition des prestations à réaliser et à financer.
Dans les thématiques portées par le SAGE, les appels à projet sont rares et correspondent à des politiques déjà en place (exemple : procédure de candidature et de labellisation des PAPI).

4.2.12 Le dispositif Aquaprêt

La CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) et la Banque des Territoires ont mis en place début 2019 le dispositif Aquaprêt doté de 2 milliards d'€, destiné aux collectivités et dédié aux projets d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement, de traitement des eaux pluviales et de GEMAPI. Le prêt peut être consenti à hauteur de 100% du besoin d'emprunt jusqu'à 5M€ et de 50% pour les montants au-delà de 5M€. Il peut servir à financer des subventions (hors agence de l'eau). Des conditions d'éligibilité s'appliquent pour les projets portant sur les réseaux d'eau ou d'assainissement (gestion patrimoniale, qualité des réalisations, partage des données pour une meilleure connaissance du réseau).
Il s'agit d'un prêt, venant donc augmenter l'endettement et générant des annuités. Ce n'est donc pas réellement une recette supplémentaire, mais un outil pour étaler dans le temps la charge des dépenses engagées.

4.2.13 Un fonds d'investissement

Un fonds est un produit financier. À la création, la société de gestion du fonds va concevoir ce produit, puis aller lever elle-même des fonds auprès d'investisseurs intéressés par ce produit financier. Chaque produit d'investissement est conçu pour cibler certaines catégories d'investisseurs : institutionnels, banques, assurances, entrepreneurs, particuliers...
Ce fonds attendra un retour bénéficiaire de ses investissements, avec un rendement a priori plus élevé que les taux pratiqués dans le dispositif Aquaprêt (voir ci-dessus).

4.3 Les pistes à creuser en priorité

Pour les acteurs ayant les plus gros restes à charge, les pistes prioritaires sont les suivantes :

- Pour la lutte contre les inondations, les collectivités à compétence GEMAPI peuvent en priorité monter un dossier PAPI (subvention jusqu'à 50% pour la lutte contre les inondations) et mobiliser la taxe GEMAPI, avec un complément possible mais moins intéressant avec le dispositif Aquaprêt, pour faire face à leurs propres dépenses.
- Pour les zones humides, les collectivités à compétence GEMAPI peuvent en priorité s'appuyer sur la politique ENS des départements (pour les espaces déjà labellisés ENS, sinon il faut voir si le label peut être attribué au site concerné) et mobiliser la taxe GEMAPI, avec un complément possible mais moins intéressant avec le dispositif Aquaprêt, pour faire face à leurs propres dépenses ou soutenir celles des ménages.
- Pour la restauration de la continuité, les collectivités à compétence GEMAPI peuvent en priorité s'appuyer sur la politique ENS des départements (pour les espaces déjà labellisés ENS, sinon il faut voir si le label peut être attribué au site concerné) et mobiliser la taxe GEMAPI, avec un complément possible mais moins intéressant avec le dispositif Aquaprêt, pour faire face à leurs propres dépenses et soutenir celles des ménages.
- Pour les ménages concernés par la réhabilitation de l'ANC ou des branchements à l'assainissement, il serait intéressant de mobiliser la Région en vue d'un financement européen ; à défaut un soutien serait à étudier en s'appuyant sur le dispositif Aquaprêt.
- Pour l'agriculture, il serait intéressant de mobiliser la Région en vue d'un financement européen, et/ou de disposer de fonds dégagés suite à l'éventuelle disposition réglementaire sur la responsabilité élargie des fournisseurs de produits phytosanitaires.

ANNEXE 1

Annexe 1 : Synthèse du chiffrage du coût des dispositions du PAGD, en M€

Orientation	N°disposition	Estimation financière sur la durée du SAGE	
		Estimation basse	Estimation haute
A1 : Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D1	0,03	0,06
	A1D2	0,08	0,13
	A1D3	0,03	0,06
	A1D4	0,05	0,15
	A1D4	0,05	0,09
	A1D4	0,07	0,14
	A1D5	0,22	0,37
	A1D5	0,02	0,03
A2 : Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D1	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	A2D2	0,03	0,05
	A2D3	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	A2D4	0,02	0,04
A3 : Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A3D1	0,03	0,05
	A3D1	0,01	0,03
	A3D1	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	A3D2	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	A3D2	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	A3D2	0,02	0,03
	A3D3	0,03	0,05
	A3D3	Attente résultat étude	Attente résultat étude
A 4 : Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D1	Attente résultat discussion en cours	Attente résultat discussion en cours
	A4D2	0,02	0,05
	A4D3	0,00	0,01
	A4D4	0,23	0,34
	A4D4	0,01	0,01

A 5 : Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D1	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	A5D1	Données non disponibles	Données non disponibles
	A5D1	0,04	0,05
	A5D1	0,45	0,46
	A5D1	2,27	3,17
	A5D2	Cf. A5D1	Cf. A5D1
	A5D2	Cf. A5D1	Cf. A5D1
	A5D2	1,01	2,88
	A5D3	Cf. A5D1	Cf. A5D1
	A5D3	Cf. A5D2	Cf. A5D2
	A5D3	14,32	14,32
	A5D4	Cf. A5D1	Cf. A5D1
	A5D4	Cf. A5D1	Cf. A5D1
	A5D5	Données non disponibles	Données non disponibles
	A5D5	Non chiffré car faible impact et données non disponibles	Non chiffré car faible impact et données non disponibles
A 6 : Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D1	0,00	0,00
	A6D2	0,14	0,21
	A6D2	Attendre résultat étude	Attendre résultat étude
	A6D3	0,10	0,45
	A6D4	0,04	0,11
	A6D4	4,75	25,74
	A6D5	0,09	0,13
	A6D6	0,02	0,09
A7 : Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	A7D1	0,04	0,06
	A7D2	16,17	32,34
B1 : Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D1	0,01	0,02
	B1D2	0,05	0,09
	B1D3	0,05	0,09
	B1D4	0,01	0,02
	B1D5	0,47	1,72
	B1D5	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	B1D6	Pas de surcoût	Pas de surcoût
B2 : Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	B2D1	0,01	0,05
	B2D2	0,04	0,15
	B2D2	Attendre résultat étude	Attendre résultat étude
	B2D3	Pas de surcoût	Pas de surcoût
B3 : Économiser l'eau potable	B3D1	0,15	0,65
	B3D1	Attente résultat étude	Attente résultat étude
	B3D1	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	B3D2	0,02	0,03
	B3D2	0,01	0,01
	B3D2	0,07	0,17

B4 : Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	B4D1	Principe de gestion	Principe de gestion
	B4D2	1,27	1,27
B5 : Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	B5D1	0,04	0,05
	B5D1	Attendre résultat discussion en cours	Attendre résultat discussion en cours
	B5D2	0,02	0,03
	B5D2	0,04	0,05
	B5D3	0,04	0,05
C1 : Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D1	0,09	0,27
	C1D2	Principe de gestion	Principe de gestion
	C1D3	Principe de gestion	Principe de gestion
	C1D4	Principe de gestion	Principe de gestion
	C1D5	0,15	0,15
	C1D6	0,00	0,00
	C1D7	0,01	0,01
C2 : Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D1	0,01	0,03
	C2D2	0,00	0,00
	C2D2	0,05	0,10
	C2D3	0,00	0,00
	C2D4	10,82	21,63
	C2D4	Principe de gestion	Principe de gestion
	C2D5	0,47	0,95
C3 : Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D1	Principe de gestion	Principe de gestion
	C3D2	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	C3D3	0,03	0,45
	C3D4	0,08	0,19
	C3D5	0,11	0,13
C4 : Restaurer la continuité écologique	C4D1	0,34	0,94
	C4D2	0,03	0,05
	C4D3	Pas de surcoût	Pas de surcoût
C5 : Préserver et valoriser la biodiversité	C5D1	0,04	0,06
	C5D2	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	C5D3	0,01	0,02
	C5D4	0,04	0,06
	C5D4	0,06	0,10
	C5D5	0,01	0,01
	C5D6	0,04	0,06
D1 : Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D1	0,02	0,04
	D1D2	Principe de gestion	Principe de gestion
	D1D3	0,00	0,00

D2 : Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D1	2,04	5,72
	D2D2	0,05	0,11
	D2D3	Attente résultat D2D1	Attente résultat D2D1
	D2D4	0,05	0,11
	D2D5	0,02	0,06
	D2D5	Principe de gestion	Principe de gestion
D3 : Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D1	0,00	0,00
	D3D2	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	D3D3	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	D3D4	Principe de gestion	Principe de gestion
	D3D5	0,00	0,01
E 1 : Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	E1D1	0,03	0,05
	E1D2	Attente résultat bilan	Attente résultat bilan
E2 : Promouvoir les économies d'eau	E2D1	Principe de gestion	Principe de gestion
	E2D1	0,01	0,02
	E2D2	Principe de gestion	Principe de gestion
	E2D2	0,01	0,02
E3 : Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D1	0,02	0,06
	E3D1	0,02	0,03
	E3D2	Principe de gestion	Principe de gestion
	E3D3	0,02	0,07
	E3D3	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	E3D4	0,08	0,13
	E3D5	5,72	10,21
	E3D5	Principe de gestion	Principe de gestion
	E3D6	0,01	0,02
	E3D6	0,00	0,01
F1 : Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D1	0,22	0,28
	F1D2	0,11	0,17
	F1D3	Intégrer dans A1D1	Intégrer dans A1D1
	F1D4	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	F1D5	0,02	0,03
	F1D6	0,02	0,04
F2 : Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	F2D1	Principe de gestion	Principe de gestion
	F2D2	Attente résultat étude	Attente résultat étude
F3 : Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire	F3D1	0,01	0,01
	F3D1	Principe de gestion	Principe de gestion
Total		**63,6**	**128,5**

ANNEXE 2

Annexe 2 : Synthèse du chiffrage du coût et du financement des dispositions du PAGD, en K€

NB : les « 0 » peuvent correspondre soit à une mesure qu'il n'est actuellement pas possible de chiffrer , soit qui ne génère pas de surcoût, soit dont le coût est intégré dans une autre disposition.

	Hypothèse basse			Hypothèse haute		
Disposition	Coût de mise en œuvre	Montant financé	Montant restant à la charge des maîtres d'ouvrage	Coût de mise en œuvre	Montant financé	Montant restant à la charge des maîtres d'ouvrage
A1D1	34	33	1	56	33	23
A1D2	85	0	85	127	0	127
A1D3	34	33	1	56	33	23
A1D4	173	0	173	378	0	378
A1D5	239	120	120	397	199	199
A2D1	0	0	0	0	0	0
A2D2	30	15	15	50	25	25
A2D3	0	0	0	0	0	0
A2D4	18	0	18	36	0	36
A3D1	44	14	30	78	23	55
A3D2	18	0	18	29	0	29
A3D3	30	15	15	50	25	25
A4D1	0	0	0	0	0	0
A4D2	18	0	18	50	0	50
A4D3	4	0	4	7	0	7
A4D4	232	0	232	348	0	348
A5D1	2 746	1 140	1 606	3 685	1 596	2 089
A5D2	1 008	202	806	2 880	576	2 304
A5D3	14 325	0	14 325	14 325	0	14 325
A5D4	0	0	0	0	0	0
A5D5	0	0	0	0	0	0
A6D1	1	0	1	3	0	3
A6D2	140	105	35	210	158	53
A6D3	100	75	25	450	338	113
A6D4	4 788	1 426	3 362	25 848	7 722	18 126
A6D5	85	0	85	128	0	128
A6D6	20	6	14	90	27	63
A7D1	42	21	21	62	31	31
A7D2	16 170	11 319	4 851	32 340	22 638	9 702
B1D1	7	0	7	21	0	21
B1D2	47	38	9	95	76	19
B1D3	45	0	45	91	0	91

B1D4	7	5	2	21	15	6
B1D5	475	0	475	1 717	0	1 717
B1D6	0	0	0	0	0	0
B2D1	12	0	12	49	0	49
B2D2	40	30	10	150	113	38
B2D3	0	0	0	0	0	0
B3D1	150	113	38	650	488	163
B3D2	100	5	95	204	5	199
B4D1	0	0	0	0	0	0
B4D2	1 268	0	1 268	1 268	0	1 268
B5D1	40	0	40	50	0	50
B5D2	60	0	60	80	0	80
B5D3	40	20	20	50	25	25
C1D1	90	72	18	270	216	54
C1D2	0	0	0	0	0	0
C1D3	0	0	0	0	0	0
C1D4	0	0	0	0	0	0
C1D5	149	89	60	149	89	60
C1D6	3	0	3	3	0	3
C1D7	10	0	10	10	0	10
C2D1	14	7	7	28	14	14
C2D2	51	39	12	102	78	23
C2D3	2	0	2	3	0	3
C2D4	10 816	8 653	2 163	21 632	17 305	4 326
C2D5	474	237	237	948	474	474
C3D1	0	0	0	0	0	0
C3D2	0	0	0	0	0	0
C3D3	28	11	17	450	180	270
C3D4	83	66	17	194	155	39
C3D5	108	86	22	132	105	26
C4D1	335	268	67	935	748	187
C4D2	30	24	6	50	40	10
C4D3	0	0	0	0	0	0
C5D1	39	38	1	62	38	23
C5D2	0	0	0	0	0	0
C5D3	10	5	5	15	8	8
C5D4	99	68	31	162	88	73
C5D5	6	3	3	9	5	5
C5D6	39	38	1	62	38	23
D1D1	23	0	23	45	0	45
D1D2	0	0	0	0	0	0
D1D3	3	0	3	3	0	3
D2D1	2 043	1 021	1 021	5 720	2 860	2 860
D2D2	54	0	54	108	0	108
D2D3	0	0	0	0	0	0

D2D4	54	0	54	108	0	108
D2D5	18	11	7	58	35	23
D3D1	3	0	3	4	0	4
D3D2	0	0	0	0	0	0
D3D3	0	0	0	0	0	0
D3D4	0	0	0	0	0	0
D3D5	4	0	4	7	0	7
E1D1	30	18	12	50	30	20
E1D2	0	0	0	0	0	0
E2D1	10	2	8	15	3	12
E2D2	10	3	7	15	5	11
E3D1	42	42	0	86	52	34
E3D2	0	0	0	0	0	0
E3D3	18	13	5	72	50	22
E3D4	75	53	23	125	88	38
E3D5	5 717	3 430	2 287	10 205	6 123	4 082
E3D6	14	7	7	20	10	10
F1D1	224	220	4	280	220	60
F1D2	112	110	2	168	110	58
F1D3	0	0	0	0	0	0
F1D4	0	0	0	0	0	0
F1D5	15	0	15	30	0	30
F1D6	17	16	0	39	16	23
F2D1	0	0	0	0	0	0
F2D2	0	0	0	0	0	0
F3D1	7	7	0	14	14	0
Total	**63 553**	**29 391**	**34 162**	**128 513**	**63 341**	**65 172**

Annexe 3 : Synthèse du chiffrage du coût et du financement des orientations du PAGD, en K€

Orientation	Hypothèse basse			Hypothèse haute		
	Coût	Montant financé	Taux de financement	Coût	Montant financé	Taux de financement
A1 : Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	565	186	33%	1 015	265	26%
A2 : Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	48	15	31%	86	25	29%
A3 : Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	92	29	31%	156	48	30%
A 4 : Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	254	0	0%	405	0	0%
A 5 : Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	18 079	1 341	7%	20 890	2 172	10%
A 6 : Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	5 134	1 612	31%	26 728	8 244	31%
A7 : Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	16 212	11 340	70%	32 402	22 669	70%
B1 : Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	581	43	7%	1 944	90	5%
B2 : Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	52	30	57%	199	113	56%
B3 : Économiser l'eau potable	250	118	47%	854	493	58%
B4 : Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	1 268	0	0%	1 268	0	0%
B5 : Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	140	20	14%	180	25	14%
C1 : Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	252	161	64%	432	305	71%
C2 : Connaître, préserver et gérer les zones humides	11 356	8 936	79%	22 712	17 872	79%
C3 : Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	218	164	75%	776	440	57%
C4 : Restaurer la continuité écologique	365	292	80%	985	788	80%
C5: Préserver et valoriser la biodiversité	194	153	79%	309	177	57%
D1 : Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	26	0	0%	48	0	0%
D2 : Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	2 169	1 032	48%	5 994	2 895	48%
D3 : Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	7	0	0%	11	0	0%
E 1 : Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	30	18	60%	50	30	60%
E2 : Promouvoir les économies d'eau	20	5	25%	30	8	25%
E3 : Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	5 866	3 544	60%	10 508	6 323	60%
F1 : Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	368	346	94%	517	346	67%
F2 : Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	0	0	0%	0	0	0%
F3 : Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire	7	7	100%	14	14	100%
Total	**63 553**	**29 391**	**46%**	**128 513**	**63 341**	**49%**